

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D331-34, D331-35, D331-56 et D33-57
- Vu le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel fin de 2^{nde} et 1^{ère} – Réseau Nord est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Président : Monsieur CUCHEVAL Franck, proviseur du lycée Chevalier d'Eon à Tonnerre, représentant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Madame DAUROX Catherine, proviseure du lycée du Parc des Chaumes à Avallon

Monsieur BENMIMOUNE Christophe, proviseur du lycée Pierre Larousse à Toucy

Madame JUILLON Aliette, professeure au lycée Jacques Amyot à Auxerre

Monsieur KABA Maxime, professeur au lycée Pierre Larousse à Toucy

Monsieur LAFFRAT Jean-Marc, professeur au lycée Jacques Amyot à Auxerre

Monsieur ROMANO Sébastien, conseiller principal d'éducation au lycée Chevalier d'Eon à Tonnerre

Madame GUILLEROT Laetitia, Directrice du CIO à Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur MOISON Mickaël, représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Madame GAUTHIER-CAMUSET Catherine représentante de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLÉANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

N..... représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

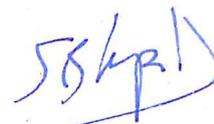
Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame Nicole PARIS, conseillère technique de service social, conseillère technique de l'inspecteur d'académie et de madame Anastasia GRAMPA, médecin scolaire.

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 9 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,



Jean-Baptiste LEPETZ